

Conseil municipal du 07 octobre 2025

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07 OCTOBRE 2025 A 20 H

Le sept octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Joëlle, Maire.

Etaient présents : Mme BLANCHARD Joëlle – Mme CHARLOT Jeannine - Mme DAVOUST Maud – Mr DÉSIÉ Rodolphe - Mr GOHIER Philippe – Mme JUPIN Laurence - Mr LARCHER Anthony - Mr MASSOT Robert – Mr PICHARD Alexandre - Mr PLARD Jérôme - Mme RÉAUTÉ Jocelyne

Conseillers municipaux absents excusés : Mr LOURENCO David - Mr MORIN Alex

Conseiller municipal absent : Mr LEHAY Jérémy

Mr PICHARD Alexandre est nommé secrétaire de séance.

Mr MORIN Alex a donné pouvoir à Mme DAVOUST Maud

Mr LOURENCO David a donné pouvoir à Mr PICHARD Alexandre

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 02 octobre 2025

Date d'affichage de la convocation : 02 octobre 2025

Date d'affichage du compte rendu : 14 octobre 2025

A 20h, le quorum étant atteint, on compte 11 présents, soit 13 votants.

Madame le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance,

Voici l'ordre du jour :

- Finances : Décision Modificative N°2
- Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de choix : Effacement complémentaire BT/RT/EP rue Martin – Dossier EF-12-001-24 : travaux sur le réseau électrique dont le montant ne dépasse pas le plafond de 100 000€ : Territoire d'Energie Mayenne 53
- Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de choix : Effacement complémentaire BT/RT/EP rue Martin – Dossier EF-12-001-24 : travaux sur le réseau électrique (plafonné à 100 000€) ainsi que les travaux d'éclairage public et de Télécom : Territoire d'Energie Mayenne 53
- Adhésion au groupement de commandes : balayage mécanique de la voirie
- Projet d'acquisition des parcelles B 454, B 1116 et B 1117
- Urbanisme : dia 1 place Saint Léger
- Questions diverses

CM2025100701 Finances : Décision Modificative n°2

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une décision modificative doit être effectuée.

Dans cette décision, il est proposé un nouveau crédit en dépense d'investissement pour le remplacement de la porte d'entrée des PEP.

En section de fonctionnement, il y a un ajustement de crédit sur les lignes en recette/dépense sur la fiscalité/dotations (chapitre 73/74/014), des crédits supplémentaires au chapitre 65/68 (éclairage LED, provision, pas de crédit au 65811 pour hébergement BL). Le SGC a proposé de faire un ajustement de provision assez important suite aux impayés car la première provision ne constatait que 15% des impayés au-delà de 2 ans. Des crédits supplémentaires au chapitre 75 (loyers/locations).

Globalement, il y a un léger suréquilibre de 2 843 €.

Conseil municipal du 07 octobre 2025

BUDGET PRINCIPAL TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE

DM 2

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHA NATURE	OPERA COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	7391112 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	Régul dégrèvement THLV	525,00	
		014 739211 - Attribution de compensation	Régularisation attribution de compensation 2024	-34 798,00	
		7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	Ajustement FPIC	1 638,00	
		65568 - Autres contributions	TEM Eclairage LED	6 600,00	
		65 65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	Hébergement Berger Levraut	2 350,00	
		65818 - Autres		300,00	
		68 681 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	Ajustement provision : provision à constituer 4 534 €	4 234,00	
		73 732221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	Ajustement FPIC		7 085,00
		74 74111 - Dotation forfaitaire des communes	Régul dotation forfaitaire		-818,00
		74 741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	Régul DSR		9 465,00
		74 741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	Régul DNP		-32 690,00
		75 752 - Revenus des immeubles	Régul logements locatifs		4 900,00
		731 73111 - Impôts directs locaux	Ajustement fiscalité		1 350,00
		SOMME REEL :		-19 151,00	-10 708,00
ORDRE ENTRE SECTION	NR - Non renseigné	023 023 - Virement à la section d'investissement		5 600,00	
ORDRE ENTRE SECTION				SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	5 600,00
TOTAL				-13 551,00	-10 708,00

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHA NATURE	OPERA COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	21 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	145 - TRAVA Remplacement porte d'entrée du PEP	5 600,00	
SOMME REEL :				5 600,00	
ORDRE A L'INTERIEUR DE	NR - Non renseigné	021 021 - Virement de la section de fonctionnement			5 600,00
ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				SOMME ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION :	5 600,00
TOTAL				5 600,00	5 600,00

Après discussion et en avoir délibéré, les conseillers municipaux

- Approuvent la décision modificative N°2 du budget général
- Autorisent Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CM2025100702 Finances : Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix : Effacement complémentaire BT/RT/EP rue Martin – Dossier EF-12-001-24 : travaux sur le réseau électrique dont le montant ne dépasse pas le plafond de 100 000 € : Territoire d'Energie Mayenne53

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation « comité de choix » et Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
20 000,00 €	8 000,00 €	1 200,00 €	13 200,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'Energie Mayenne.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Conseil municipal du 07 octobre 2025

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :

☐

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

.....€

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte 6554

ou

Application du régime dérogatoire :

coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

☒

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

13 200.00€

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte 20415

- Décide d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

CM2025100703 Finances : Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix : Effacement complémentaire BT/RT/EP rue Martin – Dossier EF-12-001-24 : travaux sur le réseau électrique (plafonné à 100 000 €) ainsi que les travaux d'éclairage public et de Télécom : Territoire d'Energie Mayenne53

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il est précisé qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation « comité de choix » et Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions suivantes :

Conseil municipal du 07 octobre 2025

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
100 000,00 €	75 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique – Sans appui

Estimation TTC du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
26 000,00 €	5 200,00 €	1 560,00 €	22 360,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
17 000,00 €	4 250,00 €	1 020,00 €	13 770,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Conseil municipal du 07 octobre 2025

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :

☐

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

.....€

Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554

ou

Application du régime dérogatoire :

coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

☒

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :

67 130.00€

Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- Décide d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

CM2025100704 Adhésion groupement de commandes : balayage mécanique de la voirie

Dans le cadre d'un groupement de commandes créée en 2013, la Communauté de communes des Coëvrons coordonne la consultation sur des prestations de balayage mécanique des voiries. Chaque commune avait signé un marché avec l'entreprise retenue.

La Communauté de communes des Coëvrons propose à l'ensemble des 29 communes qui compose de coordonner un groupement de commandes pour les missions de balayage mécanique des voiries à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'ensemble des communes a ainsi l'opportunité d'adhérer à ce dernier afin de satisfaire ce besoin commun récurrent.

Cette démarche contribue à pérenniser les pratiques actuelles de balayage mécanique des voies tout en participant pleinement aux exigences d'efficience économique.

Compte tenu du rétroplanning lié au processus de constitution d'un groupement de commandes, il est nécessaire d'amorcer dans les meilleurs délais une consultation pour contractualiser le marché.

La durée prévisionnelle du futur marché est de 6 mois (jusqu'au 31 décembre 2026), et sera reconductible 3 fois 1 an, par tacite reconduction.

Les consultations ne seront lancées qu'après la signature par toutes les parties de la convention relative à la constitution du groupement.

Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de communes des Coëvrans.

Après discussion et en avoir délibéré, les conseillers municipaux

VU l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commande,

VU l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance susvisée,

CONSIDERANT le besoin commun de lancer une consultation pour la réalisation du balayage mécanique des voiries,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de Communes des Coëvrans de créer un groupement de commandes pour la réalisation du balayage mécanique des voiries,

Votants : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

DECIDENT d'intégrer le groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Coëvrans et les communes membres pour la réalisation du balayage mécanique des voiries,

DESIGNENT la Communauté de Communes des Coëvrans comme coordonnateur de ce groupement de commandes,

DISENT que la CAO de la Communauté de Communes des Coëvrans serait compétente pour attribuer le marché qui en découle si son intervention est nécessaire,

AUTORISENT le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles, notamment la convention de création du groupement de commandes.

Conseil municipal du 07 octobre 2025

CM2025100705 Projet d'acquisition des parcelles B 545, B 1116 et B 1117

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la maison et son terrain situées sur les parcelles cadastrales B 545, B 1116 et B 1117 appartenant à la famille THUARD ont été mises en vente. Madame le Maire propose l'acquisition de ces dites parcelles pour un montant de 50 000 € net vendeur. A ce montant s'ajoutent les frais de traitement de mérule d'un montant estimé à 8 101.87 € et les frais de négociation megAgence d'un montant de 4 000 €. Cet ensemble aurait vocation à participer à l'amélioration de l'aménagement du centre bourg, étendre l'espace extérieure de l'école qui jouxte le terrain et disposer de foncier pour la vie associative.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte le montant de 50 000 € (terrain et bâti), la prise en charge du traitement de mérule (estimé à 8 101.87 €), 4 000 € (frais et négociation megAgence)
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

CM2025100705 Décisions du Maire prises en vertu de la délibération de délégation du conseil municipal en date du 02 juin 2020 et de la délibération du 02 novembre 2021

Date de la décision	N° d'ordre	Objet
09/09/2025	2025.006	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain parcelle section 275B numéros 561 sise au 1 place Saint Léger

QUESTIONS DIVERSES :

- **Don de terrain pour la commune :** Mr Larcher Anthony informe le Conseil Municipal qu'un don a été proposé à la commune : une entrée de parcelle avec un droit de passage. Après réflexions et visite sur le terrain, il a été décidé de ne pas donner suite à la proposition faite.
- **Date des illuminations :** Les illuminations seront installées la semaine 50 et démontées la semaine 4.
- **Date pour le repas des aînés :** Les élections municipales étant les 15 et 22 mars 2025, et la salle des fêtes étant louée tout le mois de mars, le repas des aînés aura lieu le samedi 31 janvier 2026.
- **Diagnostics DPE logements :** une date de commission logements doit avoir lieu avant la fin d'année afin de chiffrer et de budgéter les travaux pour 2026
- **Les ombrières :** Suite à l'installation des ombrières, 2 arbres sont à abattre.
- **Location salle des fêtes par un administré qui a des créances en retard :** Un administré a demandé la location de la salle des fêtes malgré ses impayés. Le Conseil Municipal décide d'attendre fin octobre pour voir si un règlement est effectué pour accorder ou refuser cette demande de location.

Conseil municipal du 07 octobre 2025

Liste des délibérations

<u>CM2025100701</u>	Finances : Décision Modificative n°2	
<u>CM2025100702</u>	Finances : Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix : Effacement complémentaire BT/RT/EP rue Martin – Dossier EF-12-001-24 : travaux sur le réseau électrique dont le montant ne dépasse pas le plafond de 100 000 € : Territoire d’Energie Mayenne 53	
<u>CM2025100703</u>	Finances : Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix : Effacement complémentaire BT/RT/EP rue Martin – Dossier EF-12-001-24 : travaux sur le réseau électrique (plafonné à 100 000 €) : Territoire d’Energie Mayenne 53	
<u>CM2025100704</u>	Adhésion groupement de commandes : balayage mécanique de la voirie	
<u>CM2025100705</u>	Projet d’acquisition des parcelles B 545, B 1116 et B 1117	

La séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Alexandre PICHARD



Madame le Maire
Joëlle BLANCHARD



Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publiée dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).